

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2022_10_14**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 29 Novembre 2022

Présents : 22

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Règlement des aides
TPE/PME avec points de vente
dans le cadre de la convention
avec la Région**

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Madame BASTIDE Bérengère a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Pour mémoire, ce dispositif institué en 2018 a permis d'accompagner 13 entreprises. 42 535 € ont été investis par la Communauté de communes et 85 071 € par la Région. Les entreprises ont engagé plus de 400 000 € HT de travaux.

Rappel du Régime actuel :

- 50 000 € de dépenses éligibles maximum (acquisition matériel, second oeuvre dont isolation, vitrines / enseignes, ...)
- Aide de 20% de la Région soit 10 000€ maximum
- Aide de 10% de la CDC soit 5 000€ maximum
- Plancher de dépenses de 10 000€ HT minimum

Il est rappelé que le budget annuel de la collectivité dédié à l'ensemble de ces aides reste plafonné à 15 000€ / an. Une fois l'enveloppe consommée, les aides ne pourront plus être attribuées durant l'exercice en cours.

Suite à de nombreux échanges dans les différentes instances, il est proposé une évolution vers 2 régimes distincts :

Régime A : « EN CENTRE VILLAGE »

- 50 000€ de dépenses éligibles maximum (même type de dépenses que dispositif précédent : acquisition matériel ; second oeuvre dont isolation ; vitrines / enseignes, ...).
- Nouveaux critères : accord nécessaire de la commune qui se prononce en fonction de la localisation ; engagement de l'entreprise sur une ouverture 10 mois minimum sur 12 avec un nombre de jours minimum d'ouverture hebdomadaire fixé à 2 jours minimum ; limitation d'une aide tous les 5 ans par entreprise ; CA <1M€ ; surface de vente <300m²
- Aide de 20 % de la Région soit 10 000 € maximum ; Aide de 10 % de la CDC soit 5 000 € maximum ;

Plancher de dépenses de 10 000 € HT minimum
- Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.

Régime B : « HORS CENTRE VILLAGE »

- 25 000 € de dépenses éligibles maximum (même type de dépenses que dispositif précédent : acquisition matériel ; second œuvre dont isolation ; vitrines / enseignes, ...).

- Nouveaux critères : accord nécessaire de la commune qui se prononce en fonction de la localisation ; engagement de l'entreprise sur une ouverture 10 mois minimum sur 12 avec un nombre de jours minimum d'ouverture hebdomadaire fixé à 2 jours minimum ; limitation d'une aide tous les 5 ans par entreprise ; CA <1M € ; surface de vente <300m²

- Aide de 20 % de la Région soit 5 000 € maximum ; Aide de 10 % de la CDC soit 2 500 € maximum ; Plancher de dépenses de 10 000 € HT minimum

- Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- VALIDE les régimes d'aides au TPE/PME, à savoir le Régime A : « EN CENTRE VILLAGE » et le Régime B : « HORS CENTRE VILLAGE »,

- DESIGNER le Président Joël FOURNIER et le Vice-Président Thierry BRUYERE-ISNARD afin d'engager et de suivre les formalités et discussions avec la Région,

- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

The image shows a blue ink signature of Joël FOURNIER written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS ET CENTVILLAGES' around the perimeter and '07140 LES VANS' at the bottom. The center of the seal features a heraldic emblem with a figure holding a staff and a sunburst above.

Emis le 05/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le